



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE GRAND-EST

Unité Départementale des Ardennes

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Ardennes

La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND-EST,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Zdenka AVRIL, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE GRAND-EST à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu la décision de la Directrice de la DIRECCTE GRAND-EST en date du 16 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE GRAND-EST ou de sa suppléante, Madame Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur Christophe HOTTON
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Monsieur Stéphane MASTERNAK
Suppléant : Monsieur Jean-Michel COUTELLIER
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Monsieur Patrick FORTUNE
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur Hassan AFGOUR
Suppléant : Monsieur Albert AUCHTER

- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Eric MASSON

- Au titre de la CGT :
Titulaire : Madame Mélanie MARTINET

- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Monsieur Patrice DUCZYNSKI

- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Monsieur Thierry DOMBRAY

Article 2 : La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 13 mars 2018

La Responsable de l'Unité Départementale
Ardennes



Zdenka AVRIL

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

La décision contestée doit être jointe au recours.